

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 JUILLET 2018**

Membres										Date de convocation
en exercice :	9	présents :	8	excusé :	1	absent :	0	votants :	9	02/07/2018

L'an deux mil dix-huit le dix Juillet à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Claude LAPIERRE.

Présents : Messieurs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Thomas ROLLET, William TROUILLET, Dominique REVEL, Madame Isabelle BERGER.

Excusé : M. Pierre LANEYRIE : a donné pouvoir à M. Bernard LAPIERRE.

Absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LAPIERRE

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande à ce que plusieurs points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Afin de permettre le règlement des frais d'insertion du marché de travaux d'aménagement des abords de la Mairie (SOLU2018 – 18 SP03) le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 800€ du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) au compte 2033 (frais d'insertion).

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 6

Afin de permettre le règlement des stores commandés à l'entreprise GUILLARD, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 1 100€ du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) au compte 21318 (autres bâtiments publics)

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 3 : DEVIS POTEAU INCENDIE « EN NANCHE »

Monsieur Claude BOURDON présente le devis reçu de l'entreprise SUEZ concernant l'installation d'un poteau incendie, "En Nanche". Considérant que ces travaux doivent être faits, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le devis n° 867603-2 de l'entreprise SUEZ d'un montant de 3 194,04 € HT (3 832,83€ TTC) et d'autoriser le Maire à signer ce devis et tous documents se rapportant à cette opération.

Afin de permettre le règlement de cette commande, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

- 3 500€ du compte 2152 (installations de voirie)
+ 21568 (autre matériel et outillage).

L'emplacement exact de ce nouveau poteau sera défini avec le Groupement de 1ère Intervention de la commune.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 4 : DEPART DES LOCATAIRES DU LOGEMENT COMMUNAL N° 1

Suite au départ de Mr et Mme VOITURET du logement communal n° 1 au 31 juillet prochain, Mr Bernard LAPIERRE, adjoint au Maire responsable des bâtiments communaux, se charge d'effectuer avec eux l'état des lieux sortant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **à la condition expresse que l'état des lieux sortant ne comporte aucune réserve**, décide d'autoriser le Maire à faire procéder au remboursement de la caution de 550€ versée par Mr et Mme VOITURET lors de leur entrée dans les lieux.

Le logement sera prochainement mis à la location, par voie d'annonce. Pour toute demande, contacter M. Bernard LAPIERRE au 06 82 21 53 68

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 5 : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE MBA - 2018-2020

L'appareil commercial du centre-ville de Mâcon comme ceux des centres bourgs se fragilisent. À cet effet, la Ville de Mâcon s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville et s'est inscrite dans l'appel à projets FISAC et le programme « Action Cœur de ville » diligenté par le Ministre de la cohésion des territoires, Jacques MEZARD.

De la même façon les centres bourgs des communes de MBA peinent à préserver un commerce de proximité, essentiel à la vie de ces communes. Le maintien de ces commerces nécessite de plus en plus un portage des collectivités.

Afin d'accompagner ses communes membres dans cette redynamisation des centres villes et des centres bourgs, Mâconnais Beaujolais Agglomération met en place un fonds de concours spécifique lui permettant de les accompagner dans leurs projets d'investissement pour les années 2018/2019/2020. L'enveloppe globale est fixée à 1 500 000€ dont 300 000€ sur trois ans sont consacrés à l'opération « Centre Bourg ».

les constructions ou aménagements de locaux commerciaux étant éligibles à ce fonds de concours, le Maire indique au conseil qu'il va le demander pour financer une partie du projet du bâtiment des créateurs : réhabilitation d'un commerce existant et aménagement d'un logement en duplex.

Le conseil, lors de sa séance du 3 avril dernier avait autorisé le Maire à demander toutes subventions dans le cadre de ce projet.

1) DECISION MODIFICATIVE N° 4 POUR L'INTEGRATION DES ETUDES D'ACCESSIBILITE

La Trésorerie demande l'intégration des études d'accessibilité. Pour permettre les écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits suivants au chapitre 041 (écritures d'ordre : opérations patrimoniales) :

+ 3 600€ au compte 2313-041 (Dépenses d'Investissement)
+ 3 600€ au compte 2031-041 (Recettes d'Investissement)

2) ACHAT D'UN REFRIGERATEUR POUR LE LOCAL TECHNIQUE

Personne n'étant informé de cette demande monsieur Claude BOURDON responsable des cantonniers entre autre, il a été décidé par le conseil que toutes les demandes de ces mêmes cantonniers devaient passer par le Maire ou par ses conseillers afin d'être discutées en amont et traitées au mieux lors du conseil.

3) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2018 (Consultation 18SP02)

Monsieur Claude BOURDON informe les membres du conseil municipal que la consultation pour le programme de travaux de voirie 2018 a fait l'objet le 29 Mai dernier, d'une publication sur la plateforme « Territoires Numériques » avec une remise des offres fixée au 14 juin 2018 à 17H30. Six offres ont été déposées.

La Commission d'appel d'offres réunie le 19 Juin 2018, propose au conseil, au vu de l'unique critère de jugement défini, d'attribuer le marché à l'entreprise PASCAL GUINOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise Pascal GUINOT pour un montant de 43 997,95€ HT - 52 797,54 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer le marché en question et tous documents se rapportant à ce dossier,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier
- que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018.

La réunion pour fixer le démarrage des travaux sera fixée avec l'entreprise retenue.

4) ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE (Accessibilité)-Consultation SOLU-2018 – 18SP03.

Monsieur Gianni FERRO expose aux membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement des abords de la Mairie (SOLU-2018 - 18SP03) a fait l'objet le 13 Juin dernier, d'une publication sur les plateformes : Territoires Numériques - BOAMP (Référence avis 18-80398), ainsi que sur le Journal de Saône et Loire, avec une remise des offres fixée au 2 Juillet 2018 à 12H00. Quatre offres ont été déposées.

La Commission d'appel d'offres réunie le 2 Juillet 2018, propose au conseil, au vu de de critères de jugement définis dans le règlement de consultation, d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE, 352 Rue du Pré d'Enfer, 71260 SENOZAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 63 104,00€ HT – 75 724,80 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer le marché en question et tous documents se rapportant à ce dossier,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier
- que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018.

La réunion pour fixer le démarrage des travaux est fixée à fin juillet.

Afin de provisionner le compte 2315 suite à la signature du présent marché, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 4 500€ du compte 2313 (immos en cours de construction) au compte 2315 (immos en cours installations techniques).

5) DEVIS DE L'ENTREPRISE GUILLARD POUR L'INSTALLATION DE STORES DANS LA SALLE DE GARDERIE ET LA SALLE D'ACTIVITES

Suite aux travaux de rénovation réalisés à la salle d'activités et la salle de garderie (consultation 18SP001), Monsieur Bernard LAPIERRE expose au conseil que l'installation de stores est nécessaire. Le devis reçu de l'entreprise GUILLARD est présenté, il s'élève à un montant de 2 293,23€ HT (2 751,88€ TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter le devis n° 00001764 de l'entreprise GUILLARD d'un montant de 2 293,23 € HT (2 751,88€ TTC) et d'autoriser le Maire à signer ce devis et tous documents se rapportant à cette opération. Une inauguration commune des abords ainsi que des locaux salle des anciens et garderie sera organisée dès la fin des travaux de voirie devant la Mairie.

Un devis pour le chiffrage des stores de la salle communale sera demandé à l'entreprise GUILLARD et étudié lors du Budget Primitif 2019

6) ECOLE : ISSUE DE SECOURS POUR SORTIE EN SECURITE SUR LE TEMPS DE CANTINE

Suite aux exercices d'évacuation réalisés dans le cadre du PPMS (attentats, Incendie), Madame Mathilde LACHAUX a demandé à ce qu'un double des clés de la classe soit accroché à proximité de la porte située dans la salle de classe et que la corne de brume et la trousse PPMS soient à disposition, à l'école. Monsieur Gianni FERRO indique que le nécessaire a été fait.

7) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Le Maire expose au conseil la proposition du Centre de gestion concernant la médiation préalable obligatoire.

La loi de modernisation de la justice, promulguée en novembre 2016, prévoit, à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formulés par les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme «tout processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désignés, avec leur accord, par la juridiction.»

Le Centre de Gestion de Saône et Loire a choisi d'être candidat à cette expérimentation et a été officiellement retenu dans le cadre des décrets des 18 février et 2 mars dernier. Ainsi, comme le veut la Loi, c'est le Centre de Gestion qui fera office de médiateur. Pour ce faire, un « cadre » du Centre de Gestion est actuellement spécifiquement formé à ces nouvelles missions. Pour bénéficier de ce dispositif, compris dans la cotisation, il convient de délibérer sur ce point avant le 1^{er} septembre prochain.

A la lecture de la convention, il ressort que l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière faisant l'objet d'un cotisation additionnelle pour une commune affiliée au CDG 71 comme l'est SOLUTRE-POUILLY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaitant privilégier le dialogue direct entre employés et l'employeur pour résoudre les conflits, procède au vote.

Les résultats sont : - 7 votes contre, - 2 abstentions.

En conséquence, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la proposition de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion 71.

8) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La réglementation relative à la défense contre l'incendie a évolué en 2015. Auparavant, pour lutter contre l'incendie, les points d'eau devaient être en capacité de délivrer 60 m³ durant 2 heures. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, le besoin en eau varie selon la nature du risque à couvrir (habitations, ERP, exploitations agricoles etc.)

Dans chaque département, le SDIS devait élaborer un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), qui soit adapté au contexte local. En Saône et Loire, ce règlement départemental a été adopté le 1^{er} Mars 2017. Les communes, chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eaux nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, disposent, depuis l'adoption de ce règlement, d'un délai de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} Mars 2019, pour édicter un arrêté municipal, dont l'objet consiste notamment à faire l'inventaire des points d'eau (poteaux, bouches incendie, points d'eau naturels ou artificiels, etc.) conformes au règlement départemental.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire va prendre l'attache de Monsieur Pierre Antoine BESSON afin qu'un diagnostic des points d'eau soit réalisé (notamment contrôle des débits). La cartographie de tous les points d'eau sera ensuite réalisée.

Le fonctionnement des points d'eau est vérifié tous les ans par le Groupement de 1^{ère} intervention.

9) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

LAVOIR A IMPLUVIUM

Monsieur Bernard LAPIERRE indique qu'une poutre du lavoir à impluvium (près de l'Église) s'est cassée. L'entreprise DUPONT est intervenue en urgence pour sécuriser le site. La municipalité adresse tous ses remerciements à l'entreprise DUPONT pour sa promptitude.

D'autres poutres étant en mauvais état, un devis sera demandé. Cette dépense fera l'objet d'une étude lors du prochain budget 2019.

VISITE ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SOCOTEC

Monsieur Bernard LAPIERRE informe le conseil que la visite annuelle des installations électriques a été réalisée par la SOCOTEC. Les rapports sont en Mairie.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE CHARNAY LES MACON

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation financière au titre de l'année 2018-2019 pour l'accueil des enfants de la commune de SOLUTRE-POUILLY au Centre de loisirs de CHARNAY LES MACON.

La commune adhérant au SIGALE, les habitants peuvent passer par ce syndicat pour organiser les journées de vacances de leurs enfants jusqu'à l'âge de 15 ans.

A partir de la rentrée des ateliers seront organisés pour tous les enfants. Les lieux choisis seront la garderie et la salle d'activité : possibilité d'accueillir jusqu'à 30 enfants dans un premiers temps.

Ces ateliers seront encadrés par Madame Elodie REY comme référente et par deux animateurs SIGALE.

Pour ces raisons le conseil décide de ne pas réserver une suite favorable à cette demande, un courrier sera fait à la Mairie de CHARNAY LES MACON.

NOUVEAU DIRECTEUR AU SMGS

Monsieur le Maire indique au conseil que Monsieur Laurent RICHARD est le nouveau directeur du SMGS.

SPECTACLE ECLIPSE LE VENDREDI 27 JUILLET

vendredi 27 juillet 2018, un événement inclus dans le programme estival « L'Agenda en Fête » et intitulé « Eclipse de Lune, Saturne et Mars : Spectacle total ! » aura lieu sur le parking des 2 Roches à partir de 21h00.

Il s'agit d'une soirée d'observation publique de l'éclipse de lune à Solutré ainsi que la possibilité d'admirer Saturne et Mars au télescope, avec les astronomes amateurs de l'Association AstroSaône de Mâcon.

Un arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking des deux Roches, du 27 juillet à partir de 20 heures jusqu'au 28 juillet à 8 heures, sera pris. Monsieur Claude BOURDON se charge de voir avec le personnel communal et la Brigade Verte, pour la mise en place du balisage.

DEFRICHAGE PARCELLES – NATURA 2000

Monsieur Claude BOURDON a participé à une réunion d'information « Natura 2000 ». Certaines zones sur la Roche, envahies par les buis et les épines noires, seront défrichées et remises en pâturage, ce qui permettra d'agrandir les parcs des chevaux.

La création d'un point d'eau commun est à envisager.

INNOUDATION COUR DE MME DENISE BERGER

Suite à la dernière commission voirie, il a été constaté un problème d'inondation de la cour de Madame Denise BERGER, suite aux orages. La grille se bouche, L'entreprise PETAVIT propose de supprimer la grille et de mettre un grillage de sécurité devant l'avaloir.

JOURNAL « TRAIT D'UNION »

Madame Isabelle BERGER indique que le journal « Trait d'Union » est en cours de réalisation.

SYNDICAT DES EAUX DE LA PETITE GROSNE

Monsieur Thomas ROLLET a participé à la dernière réunion du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne.

Le château d'eau de la Roche présente des fissures, Des travaux sont à envisager. L'accès au château d'eau est difficile et emprunte des parcelles privées. Une visite sera organisée le 1^{er} octobre prochain à 14heures, en présence du Cabinet MERLIN. Les adjoints et délégués du Syndicat y sont conviés.

Le Syndicat demande à avoir le plan des travaux de voirie, afin de voir s'il n'y a pas de canalisations d'eau ou si certaines sont à changer. Monsieur Thomas ROLLET se charge de contacter le Syndicat des Eaux de la Petite Grosne.

SYDESL

Monsieur Claude BOURDON indique que le projecteur du clocher de l'église ne fonctionne plus. Il convient de changer l'ampoule. Monsieur Gianni FERRO se charge de demander un devis au SYDESL pour le changement du matériel vétuste.

SIVOS

Monsieur Gianni FERRO a participé au dernier conseil de classe du 12 juin dernier.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le RPI compte 54 élèves, pour la prochaine rentrée l'effectif sera de 52 élèves, soit une perte de deux élèves et se décompose comme suit :

- 15 élèves en Maternelle (5 en Petite Section, 7 en Moyenne section, 3 en grande section),
- 37 élèves en primaire (11 en CP, 5 en CE1, 7 en CE2, 7 en CM1, 7 en CM2).

Le SIVOS a acheté un ordinateur et un vidéoprojecteur par classe. Les équipements ont été installés fin mai par un informaticien qui assurera la maintenance du matériel par la suite.

Madame TORRES va quitter le RPI et sera remplacée à la rentrée par Madame TOUTANT. La prochaine réunion du SIVOS aura lieu demain 11 juillet.

SIGALE

Monsieur Gianni FERRO a participé à la réunion du SIGALE du 28 juin dernier.

Suite au retour de la semaine d'école à 4 jours le temps périscolaire géré par le SIGALE passe de 195h à 78,5 h soit une perte d'activité de 60%, plusieurs actions dont les ateliers du mercredi matin (inscription, horaires et détail disponible en Mairie) ont été mise en place afin de compenser en partie cette baisse. Des optimisations de personnel encadrant ont dès à présent été mise en place par le SIGALE .

POMPIERS

Monsieur William TROUILLET remercie la municipalité, au nom du CPI, pour l'achat des casques.

TRESORERIE

Le Maire informe le conseil que la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) poursuit la réorganisation de son réseau territorial.

Au cours des opérations de réorganisation conduites en 2019, figure la Trésorerie de la Roche Vineuse, appelée à fusionner avec la Trésorerie de Mâcon Municipale au 1^{er} septembre 2019.

Une réunion, à l'intention de l'ensemble des élus du ressort de la Trésorerie de la Roche Vineuse, aura lieu le 19 juillet prochain. Cette réunion permettra d'apporter des précisions sur les objectifs visés par cette réorganisation et sur les modalités de mise en œuvre.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	
LAPIERRE Bernard		ROLLET Thomas	
LANEYRIE Pierre	Excusé a donné pouvoir à B. LAPIERRE		

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2018/036	Décision modificative n° 5	2018/042	Attribution du marché de travaux d'aménagement des abords de la Mairie (Accessibilité) (Consultation SOLU2018-18SP03)
2018/037	Décision modificative n° 6	2018/043	Accord sur le devis de l'entreprise GUILLARD pour l'installation de stores dans la salle de garderie et la salle d'activités
2018/038	Décision modificative n° 7	2018/045	Refus de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)
2018/039	Accord sur le devis de l'entreprise SUEZ pour l'installation d'un poteau incendie « En Nanche »	2018/047	Décision modificative n° 8
2018/040	Décision modificative n° 4	2018/048	Remboursement caution logement communal n° 1 : Mr et Mme VOITURET
2018/041	Attribution du marché de travaux de voirie – Programme 2018 (consultation 18SP02)		

Prochaine réunion ordinaire du conseil : Octobre : date non définie

Séance levée à 19h45